

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>M. SERRAILLE Michel</i>
<i>Mr POMMIER Philippe</i>	

Absent(e) excusé(e) : *Mme COLLON Colette*
Secrétaire de séance : *Mme ESCOFET Dany*

Objet EHPAD– Réf : 2024.03.10

EMBAUCHE D'UN(E) INFIRMIÈR(E) EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR 1 AN– EHPAD « Les Jacinthes »

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

La délibération en date du 18 octobre 2005, il a été créé à la Maison de Retraite EHPAD « Les Jacinthes » : un poste d'infirmier classe normale à temps complet au 1^{er} janvier 2006.

Transformé par délibération en date du 17 septembre 2013 en poste d'infirmier en soins généraux de classe normale au 1^{er} janvier 2013.

Suite au départ à la retraite du fonctionnaire en place, il convient de procéder au recrutement d'un agent.

Elle précise que la vacance de l'emploi a été transmise au CDG (réf. V042241203000113).

Suite à l'annonce publiée dans la bourse de l'emploi, le directeur de l'E.H.P.A.D. n'a reçu aucune candidature satisfaisante.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A pour lequel la nature des fonctions nécessite des connaissances techniques hautement spécialisées et qu'il convient de pourvoir ce poste immédiatement afin d'assurer la continuité du service de soins infirmiers.

En conséquence celui-ci peut être pourvu par un agent non titulaire dans la cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires.

Madame la Présidente propose en conséquence de pourvoir cet emploi par le biais d'un contrat à durée déterminée, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus soit pour une durée d'un an.

Madame la Présidente précise la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 5 ans.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 5ème échelon du grade d'infirmier en soins généraux de classe normale, soit sur l'indice brut 576 indice majoré 491 au 1^{er} janvier 2025. bénéficiant des indemnités afférentes à son grade (CTI de la loi ségur, indemnité de sujétions spéciales, indemnité forf. travail dimanche filière sociale, prime spécifique filière sociale).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- DECIDE d'embaucher, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus, un(e) infirmier(e) en soins généraux classe normale à 35 h hebdomadaires par le biais d'un contrat à durée déterminée selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53.
- PRÉCISE que sa rémunération sera la suivante :
 - 5ème échelon du grade d'infirmière en soins généraux classe normale, soit l'indice brut 576 indice majoré 491 au 1^{er} janvier 2025.
 - Il pourra bénéficier des indemnités afférentes à son grade (CTI de la loi ségur, ind. de sujétions spéciales, ind. forf. Travail dimanche filière sociale, prime spécifique filière sociale).
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année dans la section soins du budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance,
Dany ESCOFET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20241105-20240310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17/12/2024**

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux service de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr